

EXTRAIT DU REGISTRE

Des délibérations du Conseil Syndical du
SYNDICAT MIXTE INTERCANTONAL DE L'ABATTOIR GUIL DURANCE**Séance du 29 octobre 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-neuf octobre à 18 heures, le Conseil Syndical, convoqué en date du 21 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERARD Jean-Louis.

Présents : *Jean-Louis BERARD ; Christian BLANC ; Gustave BOSQ ; Martin FAURE ; Jean Marie REY ; Jean Franck VIOUJAS.*

Pouvoirs : *Jacques PONS donne pouvoir à Martin FAURE ; Christian DURAND donne pouvoir à Gustave Bosq*

Excusés :

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au Conseil Syndical (8) - Qui ont pris part physiquement à la Délibération (6) - Votants (8)

Délibération 2025-10-29 n°21

OBJET : Décision modificative n°2 modification/ajouts articles comptables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1991 portant création du Syndicat Mixte Intercantonal de l'Abattoir Guil Durance ;

Vu les statuts du SMIAGD modifiés, visés par arrêté préfectoral N°05-2018-09-24-004 du 24 septembre 2018 ;

Vu les statuts du SMIAGD modifiés validés en conseil syndical du 10 avril 2025 intégrant l'activité de la mégisserie

Vu la délibération n°13 du 10/04/2025 approuvant le budget primitif du SMIAGD

La trésorerie nous informe de changement d'articles comptables dans la nomenclature M4.

Il convient donc de modifier le BP 2025 comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
DF-6531/65-indemnités élus	7€			
DF -64111/64 – Salaires (pour PAS)		5€		
DF-65888/65 – autres charges (arrondi PAS)		2€		
RF-706/70 – Prestation de services			20 000€	
RF-70878/70 – Prestation de services par les tiers				20 000€
RF-7083 – Locations diverses			19 329.16€	
RF-752 – Revenus des immeubles				19 329.16€
DI-13918 – amortissements subventions	36 639,99€			
DI-139188 – amortissements subventions		36 639,99€		
TOTAL	36 646.99€	36 646.99€	39 329.16€	39 329.16€

Le Conseil Syndical, après délibération,

- Autorise le Président à effectuer la décision modificative indiquée ci-dessus.
- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : 8 (huit)	CONTRE : 0 (zéro)	ABSTENTION : 0 (zéro)
-----------------	-------------------	-----------------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

